

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-208 du 20 décembre 2011
relative à l'acquisition de la société GJP Groupe Jacques Piron par la
société Metin Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 novembre 2011, relatif à l'acquisition de la société GJP par la société Metin Holding, formalisée par un compromis de cession de vente du 7 novembre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société GJP, exploitant une concession automobile sous les marques Volkswagen et Audi dans la ville de Saint Maur des Fosses (94), par la société Metin Holding qui exploite des concessions automobiles en Seine-et-Marne (77) et dans l'Essonne (91). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-233 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence